

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE KERLAZ

Du Jeudi 04 avril 2024, 19 H 30

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 avril, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 28 mars, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Marie HERNANDEZ, Maire.

Présents : 11

Marie HERNANDEZ, Sylvie LELOUP, Jacqueline BOZEC, Pascal LACOURTE-BARBADAUX, Isabelle OSOUF, Anne-Marie KEROUREDAN, Margot AUFFRET, Maurice BIGOT, Olivier HERLEDANT, Tanguy ABARNOU, Dominique STEPHAN.

Absents excusés : 02

Quentin DELCLOY, pouvoirs à Marie HERNANDEZ
Jérémy MOCQUART

Votants : 12

Secrétaire de séance :
Sylvie LELOUP

Le procès-verbal de la précédente réunion du 28 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2024 - 08 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 / BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal doit approuver les comptes de gestion du receveur municipal pour l'année écoulée.

Vu, le CGCT,

Vu l'information de madame la maire concernant les dépenses et recettes concernant l'exercice 2023,

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion dressé par le trésorier et celles du compte administratif de la commune,

Il est proposé :

D'approuver le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice.

Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 2024 - 09 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Le compte administratif retrace toutes les dépenses et recettes liées à un exercice.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le receveur municipal,

Vu la présentation du compte administratif par Madame la maire,

Vu, l'avis favorable de la commission finances du 21 mars 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses	: 556.220.45
- Recettes	: 660 223.21
- Résultat exercice	: 104 002.76
- Excédent reporté	: 259 174.96
- Résultat	: 363 177.72

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	: 1 179 394.89
- Recettes	: 852 980.04
- Résultat exercice	: - 326 414.85
- Excédent reporté	: 570 259.40
- Résultat	: 243 844.55

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 0

Délibération 2024 - 10 : Affectation du résultat 2023
--

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

L' affectation des résultats sert à répartir les excédents ou déficits de l'exercice écoulé. Le résultat de l'année 2023 devra donc être affecté au budget 2024 en fonction des excédents de fonctionnement (363 177.72 €) ainsi que des excédents ou déficits de la section d'investissement,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 mars 2024,

Il est proposé l'affectation du résultat décrit ci-dessous.

BUDGET GENERAL					
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat
TOTAL BUDGET :	1 735 615,34	1 513 203,25	-222 412,09	829 434,36	607 022,27
Fonctionnement	556 220,45	660 223,21	104 002,76	259 174,96	363 177,72
Investissement	1 179 394,89	852 980,04	-326 414,85	570 259,40	243 844,55
			Restes à réaliser recettes :		170 000,00
			Restes à réaliser dépenses :		429 700,00
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :					
			1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :		15 855,45
			002 (Résultat de fonctionnement reporté) :		347 322,27

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

**Délibération n° 2024 - 11 :
Vote des taux de fiscalité 2024**

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année,

Considérant la capacité d'autofinancement et les bases prévisionnelles en augmentation de 3.9% (augmentation des bases liée à l'inflation),

Vu, l'avis favorable de la commission finances du 21 mars 2024,

Il est proposé ne pas augmenter les taux pour 2024 et de voter les taux d'imposition comme suit :

- Taxe Habitation : 15.44 %
- Taxe Bâti : 34.91 %
- Taxe Foncier Non-Bâti : 49.40 %

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

**Délibération 2024 - 12 :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Vu, l'avis favorable de la commission finances du 21 mars dernier,

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 1 001 144,27
- Recettes : 1 001 144,27

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 1 109 675,00
- Recettes : 1 109 675,00

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

La séance a été levée à 21h00

La Secrétaire de séance :

Sylvie LELOUP



La Maire,

Marie HERNANDEZ

